

Madame  
Doris Leuthard  
Présidente de la Confédération  
Cheffe du Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : MFP/15021846

Lausanne, le 26 avril 2017

## Stratégie énergétique 2050

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de lui avoir donné la possibilité de se prononcer sur la consultation des diverses ordonnances destinées à la mise en œuvre concrète de la *Stratégie énergétique 2050*. Nous rappelons liminairement que le Conseil d'Etat soutient sans ambiguïté le tournant énergétique initié par les textes soumis.

Le Canton de Vaud mène une politique énergétique très proactive et se réjouit tout particulièrement de constater que le projet de révision de la LEne apporte un large soutien à l'assainissement énergétique des bâtiments, octroie un caractère d'intérêt national aux grands projets d'énergies renouvelables et soutient la grande hydraulique. Il se félicite bien entendu de la décision prise de sortir du nucléaire, décision qu'il cautionne avec force et conviction.

Il salue également la mise en consultation simultanée de l'ensemble des ordonnances découlant de l'adoption de la nouvelle LEne et approuve le principe de scinder l'ordonnance sur l'énergie existante en trois nouvelles ordonnances.

Au vu de l'abondance et de la diversité de la matière mise en consultation, les remarques qui suivent sont traitées non par ordonnance, mais de manière thématique.

Les remarques plus détaillées sont mentionnées dans l'annexe jointe à notre courrier, « commentaires par thèmes ». Ces remarques demeurent nécessaires et très importantes, le Conseil d'Etat demande à ce qu'elles soient bien prises en compte lors de l'analyse précise qu'en fera l'administration.

Voici les points forts qui méritent une attention toute particulière et sur lesquels le Conseil d'Etat tient à mettre un accent prioritaire.

### **Géothermie**

La géothermie est une ressource importante à laquelle notre canton porte beaucoup d'intérêt. Le Conseil d'Etat salue les mesures proposées mais demande à ce que :

- les procédures soient simplifiées (OEne art.25, OCO2, art. 113) ;
- l'exploitation de réservoirs thermiques de moyenne profondeur par des pompes à chaleur bénéficie également d'un soutien (OCO2 art. 112).

### **Eolien**

Le Canton de Vaud dispose d'un important potentiel éolien reconnu et qu'il s'efforce de mettre en valeur. Il en va de même dans le domaine hydraulique. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat soutient tout particulièrement :

- l'introduction d'un guichet unique (OEne art. 7) attribué à l'OFEN et pas à un autre office ;
- le choix des seuils pour bénéficier de l'intérêt national (OEne, art. 8 à 10), en ne majorant pas ces seuils.

Certaines dispositions susceptibles de nuire au développement de l'éolien dans notre canton, dont les projets sont particulièrement avancés, ont été identifiées. Le Conseil d'Etat insiste tout particulièrement pour que les éléments ci-dessous soient pris en compte :

- certaines installations éoliennes doivent être exemptées de la commercialisation directe (OEneR, art. 15) ;
- des décisions positives portant sur des installations éoliennes doivent pouvoir être échangées (OEneR, 21) ;
- la durée de rétribution des installations éoliennes doit être augmentée à 20 ans (OEneR, annexe 1.3, art. 4 et 6.1).

### **Injection d'électricité dans le réseau**

Ces diverses dispositions sont d'une importance toute particulière pour le déploiement de la stratégie énergétique. Le Conseil d'Etat y a prêté une attention particulière et insiste sur les points suivants :

- les possibilités de regroupement dans le cadre de la consommation propre (OEne, art. 15 à 19) doivent être soutenues. Cependant, certaines dispositions doivent être précisées ou revues notamment la notion de territoire environnant et les relations avec le droit du bail ;
- (OEneR, annexe 1.2, art. 108) les taux de rétribution de l'électricité photovoltaïque figurant dans la version actuellement en vigueur de l'OEne doivent être maintenus ;
- les producteurs indépendants doivent pouvoir obtenir une juste rétribution de l'énergie injectée dans le réseau et non pas uniquement le prix d'une énergie équivalente, selon les dispositions de l'Elcom.

### **Bâtiment**

Il est nécessaire de mieux préciser le périmètre des contributions globales octroyées à des mesures indirectes (OEne, art. 58).

### **Grands consommateurs**

La nécessaire coordination entre le DETEC et les cantons doit être impérativement renforcée (OEne art. 20 et 53).

D'autres commentaires plus détaillés vous sont transmis dans l'annexe ci-jointe.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir donné la possibilité de vous faire part de notre appréciation sur cette importante consultation et vous remerciant de prendre en compte nos remarques et demandes, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

### ***Annexes mentionnées***

#### **Copies**

- OAE
- DGE